

Émission : 21-01-2021

Mise à jour : 22-01-2021

Directive ministérielle DGCRMAI-001

Catégorie(s) : ✓ Services de santé et de services sociaux aux demandeurs d'asile

Directive sur les mesures provisoires pour les demandeurs d'asile pendant la pandémie de COVID-19

Expéditeur : Direction générale de la coordination réseau et ministérielle et des affaires institutionnelles (DGCRMAI)



Destinataires : Tous les établissements publics du RSSS

- PDG, DG et PDGA

Directive

Objet :	Mesures provisoires pour les demandeurs d'asile pendant la pandémie de COVID-19
Principe :	<p>Les activités relatives au traitement en personne des renouvellements des documents du demandeur d'asile (DDA) sont suspendues au Canada. De ce fait et puisque le ministère fédéral Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada (IRCC) ne peut pas remplacer à l'heure actuelle les DDA, un document provisoire est fourni aux demandeurs d'asile ayant perdu ou s'étant fait voler ces documents. Ce document est valide. IRCC précise qu'il s'agit d'une mesure temporaire. Ce document provisoire est transmis aux demandeurs d'asile en format PDF et par courriel (exemple en pièce jointe). Ces documents provisoires ont une apparence différente de ceux imprimés par IRCC, car ils seront imprimés par le demandeur d'asile et non sur du papier sécurisé.</p> <p>Puisque les renouvellements du DDA sont toujours suspendus pour l'instant et à la demande d'IRCC, les établissements doivent continuer à accepter les DDA expirés comme s'ils étaient valides, et ce, jusqu'à nouvel ordre.</p> <p>Conséquemment, les demandeurs d'asile sont autorisés à utiliser les documents suivants pour prouver qu'ils ont présenté une demande d'asile :</p> <ul style="list-style-type: none"> • DDA valide ; • DDA expiré ; • DDA provisoire ; • Lettre d'accusé réception de la demande.
Mesures à implanter :	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Diffuser l'information au sein de l'établissement ; ✓ Informer l'ensemble des groupes de médecine de famille (GMF), groupes de médecine de famille universitaire (GMF-U) et super-cliniques du territoire de l'établissement (lettre modèle jointe).

Coordonnées des secteurs et des personnes ressources

Notes importantes :

Direction ou service ressource :	<p>Secrétariat à l'accès aux services en langue anglaise et aux communautés ethnoculturelles, ministère de la Santé et des Services sociaux</p> <p>secretariat.saslance@msss.gouv.qc.ca</p>
Documents annexés :	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Exemples de document de demandeur d'asile (DDA) provisoire (version française et anglaise) ; ✓ Lettre modèle à l'intention des GMF et super-clinique.

Émission :	21-01-2021
------------	------------

Mise à jour :	22-01-2021
---------------	------------

Nous ne pouvons vous garantir que vous avez en main la dernière version de la présente directive. Pour consulter les directives émises par le ministère de la Santé et des Services sociaux, visitez-le :

msss.gouv.qc.ca/directives

Original signé par

Le sous-ministre adjoint,
Daniel Desharnais

Lu et approuvé par

La sous-ministre,
Dominique Savoie